

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU 25 MARS 2021**

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Khristine FOYART, Sophie MERCIER, Nadine SANTUNE, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Patrick BOUCHER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Gérard DELANEF, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Daniel GAGE, Christian HEDUY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Hervé LE DROUMAGUET, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU, Jackie TASSIN.

Absents représentés : Monsieur Patrice CARVALHO par Patrick BOUCHER, Didier BÉRANGER par Gérard DELANEF,

Absents non représentés : Messieurs Jean-Pierre DESMOULINS, Alain FOURNIER, Claude GROS, Jean-Pierre HAUDRECHY.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

En raison des nouvelles dispositions du gouvernement concernant le COVID, le Comité Syndical du SEZEO s'est réuni à la Communauté de Communes des Deux Vallées.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021**

Le compte-rendu du 28 janvier 2021 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. Autorisation pour signer la convention cadre avec ORANGE

Monsieur le Président explique les dispositions régissant la mise en souterrain des réseaux aériens de Télécommunications électroniques de France Télécom établis en partie sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité et qui sont inscrites dans une convention **établie en 2005** par l'Association des Maires de France (AMF), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et France Télécom.

C'est cette convention signée pour le **SEZEO en 2010**, qui régissait les droits et obligations de chaque acteur ainsi que les répartitions financières incombant à chaque partie.

Suite à différentes modifications réglementaires, l'Association des Maires de France (AMF), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et ORANGE sont convenus de refondre l'accord intervenu le 7 juillet 2005 pour prendre en compte les nouvelles dispositions.

Deux nouvelles conventions pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs sont donc désormais possibles :

- Option A : La collectivité finance l'intégralité des infrastructures souterraines créées et en est propriétaire. L'opérateur y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communications électroniques existants et s'acquitte de la location des installations de communications électroniques selon la délibération en vigueur qui a fixé les modalités.
- Option B : La personne publique ne finance pas intégralement les infrastructures souterraines et l'opérateur en devient propriétaire. Pour autant, la collectivité y dispose

d'un droit d'usage.

Monsieur le Président propose d'opter **pour la convention cadre "Option B"** qui prévoit conformément à l'article L2224-35 du CGCT que lorsque le SEZEO enfouit le réseau basse tension, si le réseau de télécommunication est sur support commun alors ORANGE procède au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération leur appartiennent.

Cette convention prévoit notamment :

- Orange participe aux coûts de terrassement de la tranchée commune hors réfection. Cette participation conformément à l'arrêté du 2 décembre 2008 qui détermine la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'Opérateur de communication électronique est fixée à 20% du coût de la tranchée commune hors terrassement, **soit une participation forfaitaire établie à 10€/ml net.**

- Une participation à hauteur d'environ **150 euros par reprise de branchement cuivre**. Les branchements à reprendre seront ceux existants et **actifs** le jour du chantier.

Différentes simulations effectuées sur des chantiers antérieurs tendent à prouver que les conditions financières de cette Convention "option-B" ne sont pas moins défavorables que la convention actuelle devenue caduque.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

2. Subventions allouées par le Conseil Départemental dans le cadre du plan de relance

Monsieur le Président indique que le Conseil départemental a adopté, le 25 juin 2020, un dispositif temporaire de relance des investissements communaux et intercommunaux qui se traduit par une aide complémentaire de 10 points à la subvention principale d'aide aux communes attribuée pour les projets qui feront l'objet d'une décision de subvention postérieure au début de la crise sanitaire et dont le démarrage se fera avant le 31 mars 2021.

Il précise que cette mesure est exceptionnelle et vise à inciter à exécuter le maximum d'investissements sur l'année 2020 et début 2021, permettant ainsi de soutenir l'économie régionale et départementale et de sauvegarder des emplois.

Dans le cadre de son assistance aux communes, le SEZEO gère les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'enfouissement coordonnés des réseaux télécom et éclairage public ou pour les travaux de rénovation de l'éclairage public. Il est l'attributaire des subventions au nom de la commune.

Si la commune n'est pas adhérente à la compétence éclairage public, la subvention du Conseil Départemental perçue par le SEZEO lui est intégralement déduite de sa participation financière aux travaux.

Si la commune est adhérente à la compétence EP, alors la subvention est répartie au prorata des dépenses engagées.

19 dossiers de subvention gérés par le SEZEO sont concernés par le plan de relance et bénéficient donc d'une subvention complémentaire forfaitaire correspondant à 10% du montant des travaux. Sur ces 17 dossiers, 6 communes sont adhérentes à la compétence éclairage public.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de gérer les subventions « plan de relance » de la même manière que les subventions « classiques ».

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

3. Création d'un emploi pour accroissement d'activité

Plusieurs travaux importants pour l'avenir du SEZEO (Subventions FACÉ et article 8, refonte du dispositif d'aide à l'investissement pour l'éclairage public...) nécessitent de libérer du temps notamment sur le poste de la responsable administrative.

Monsieur le Président propose de créer un emploi temporaire pour accroissement d'activité, à temps complet correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il propose également d'ouvrir l'application du RIFSEEP aux emplois non permanents.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

(UNE ABSTENTION)

4. Convention de partenariat entre la Région Hauts-De-France, l'ADEME et les Syndicats d'Énergies des Hauts-De-France

Suite à une réunion avec la région Hauts-De-France organisée grâce à Monsieur Didier RUMEAU, Conseiller régional et membre du comité syndical du SEZEO, Monsieur le Président demande l'autorisation de signer la convention de partenariat établie entre le région Hauts-de-France, l'ADEME et les Syndicats d'Énergies de la région Hauts-de-France pour la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle REV3.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Les documents budgétaires dans leur version intégrale ont été communiqués aux membres en annexe de leur convocation.

La présentation synthétique des documents budgétaires est annexée au présent CR.

5. Régularisation d'opérations sous mandat

Le compte de gestion fait apparaître des opérations pour compte de tiers non soldées depuis plusieurs années avec les soldes débiteurs suivants :

- 4581 – 26 : 11,96 €
- 4581 – 31 : 27 325,85 €
- 4581 – 32 : 11,96 €
- 4581 – 33 : 1 284,46 €

Ces écritures sont héritées des précédents syndicats. Il s'agit soit de dépenses ayant été imputées à tort sur des opérations sous mandat, soit les recettes correspondantes n'ont pas été imputées à l'opération sous mandat. L'information n'a pas été retrouvée dans les archives.

Quoi qu'il en soit une régularisation comptable est nécessaire.

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits correspondants à la régularisation de ces opérations en recette au chapitre 040 aux comptes 4582+ n° d'opération et en dépense au chapitre 042 compte 678.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

6. Approbation du Compte de Gestion 2020

DÉCLARÉ CONFORME À L'UNANIMITÉ

7. Vote du Compte Administratif 2020

Le Président quitte la salle et laisse la Présidence à Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF qui sollicite l'approbation du compte administratif 2020.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

8. Affectation des résultats 2020

Le Président propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Budget principal :

En recette de fonctionnement

R002 – résultat de fonctionnement reporté : 3 348 747,23 €

En recette d'investissement

1068 - excédents de fonctionnement capitalisés 1 160 794,00 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

9. Vote du Budget Primitif 2021

Le Budget primitif présenté aux membres s'équilibre comme suit :

En fonctionnement	5 838 980,23 €
En investissement	18 872 924,99 €
Total	24 711 905,22 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h45.

Le Président,
O. FERREIRA

